



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 31 août 2026

**ARRETE N°2026/89 DE POLICE DU MAIRE
DE FERMETURE ET INTERDICTION DE STATIONNER DE LA
RUE GERVAIS ET RUE DE LA PIQUETTE DU VENDREDI 11
SEPTEMBRE de 21H A MINUIT TRENTE**

N°2026/89

Mme Le Maire de GARANCIERES ;

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation du feu d'artifice le vendredi 11 septembre 2026.

Considérant la présence importante de piétons pendant le temps durant Le feu d'artifice et la nécessité de préserver la tranquillité de ces derniers,

ARRETE

Article 1 :

A compter du vendredi 11 septembre 2026 de 21h00 à minuit trente, la circulation sera interdite à tous véhicules ainsi que le stationnement sauf les véhicules du comité des fêtes, véhicules de secours et véhicules municipaux rue Gervais et rue de la Piquette durant le feu d'artifice suivant la signalisation mise en place.

Article 2 :

Une signalisation verticale sera mise en place par la commune de Garancières

Article 3 :

Mme le Maire de GARANCIERES est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES.

Mme Le Maire

Ghislaine LESAULT

